



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Concours externe et interne de catégorie A  
Accès au corps de chef de travaux d'art, branche professionnelle  
« création contemporaine », domaine d'activité « bois »

**Année 2016**

# SOMMAIRE

I. CALENDRIER DES CONCOURS.....	<u>3</u>
II. MISSIONS D'UN CHEF DE TRAVAUX D'ART.....	<u>4</u>
III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	<u>5</u>
IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS INTERNE.....	<u>6</u>
V. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE.....	<u>7</u>
VI. PROGRAMME DES ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART.....	<u>8</u>
VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION.....	<u>10</u>
VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	<u>10</u>
VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE.....	<u>11</u>
VIII. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LE CONCOURS EXTERNE.....	<u>12</u>
IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LE CONCOURS INTERNE.....	<u>14</u>
X. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS.....	<u>16</u>
XI. SERVICE ORGANISATEUR.....	<u>17</u>
XII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES.....	<u>18</u>
XII.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSION.....	<u>18</u>
XII.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>18</u>
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE.....	<u>19</u>
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DANS LE CORPS DE CHEF DE TRAVAUX D'ART DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION.....	<u>20</u>
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART (PAGE 1/3).....	<u>21</u>
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE.....	<u>24</u>
ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY.....	<u>25</u>
ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE.....	<u>26</u>

# I. CALENDRIER DES CONCOURS

Inscriptions par voie électronique	→	Du 16 novembre 2016, 12 heures, heure de Paris au 21 décembre 2016, 17 heures, heure de Paris
Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier)	→	Du 16 novembre au 21 décembre 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple.
Retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale	→	Le 21 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des pièces justificatives pour les concours externe et interne	→	Le 21 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin	→	Le 21 décembre 2016, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi
Date de l'épreuve écrite d'admissibilité	→	Le 4 mai 2017
Date du début de l'épreuve orale d'admissibilité	→	À partir du 9 mai 2017

## **II. MISSIONS D'UN CHEF DE TRAVAUX D'ART** **(articles 2 et 3 du décret n°92-260 du 23 mars 1992)**

*Les membres du corps de chef de travaux d'art sont chargés de tâches d'encadrement du personnel et assurent la responsabilité du fonctionnement soit des ateliers de restauration ou de production artistique, soit d'équipes chargées de la conservation et de la mise en valeur des parcs et jardins nationaux. Ils peuvent également être chargés soit de réaliser des travaux nécessitant une qualification technique de haut niveau, soit d'effectuer des travaux d'inventaire ou d'analyse d'œuvres ou d'objets d'art.*

*Les chefs de travaux d'art sont affectés notamment au Mobilier national et aux Archives nationales ou dans les musées nationaux, les bibliothèques, les domaines nationaux ou les manufactures nationales. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières à l'administration centrale, dans les services extérieurs ou dans les établissements publics relevant du ministre chargé de la culture. Ces missions peuvent avoir un caractère administratif, technique, pédagogique ou d'inspection.*

### III. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS EXTERNE

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

✓ être titulaire d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture ;

OU

✓ justifier dans un domaine professionnel correspondant aux missions du corps de chef(fe) de travaux d'art, de travaux et distinctions jugés suffisants par une commission d'équivalence dont la composition est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le jour de la 1ère épreuve soit le 4 mai 2017.

## **IV. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR POUR LE CONCOURS INTERNE**

Sont autorisés à prendre part aux épreuves du concours interne :

✓ les techniciens(nes) d'art justifiant, au 1er janvier de l'année du concours (soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016), de quatre années de services en cette qualité.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## V. ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et dans les directions des affaires culturelles en outre-mer.

L'épreuve orale d'admissibilité auront lieu uniquement en région parisienne.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ	DURÉE	COEFFICIENT
<p>La phase d'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :</p> <p>1 – <b>une épreuve écrite d'admissibilité consistant en la rédaction d'un rapport de synthèse à partir d'un dossier</b> faisant appel à des connaissances relatives à la branche professionnelle « création contemporaine »</p> <p>2 – <b>une épreuve orale d'histoire de l'art</b> correspondant au domaine d'activité « bois » de la branche professionnelle « création contemporaine », <b>consistant en un exposé de cinq minutes suivi de questions.</b></p>	<p><b>4 heures</b></p> <p>20 minutes de préparation suivies de <b>15 minutes d'oral</b></p>	<p><b>3</b></p> <p><b>2</b></p>

ÉPREUVES D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
<p>La phase d'admission comporte une <b>épreuve pratique</b> correspondant au domaine d'activité « bois » de la branche professionnelle « création contemporaine », <b>consistant en la conception ou le commentaire d'un projet de création et des modalités de sa mise en œuvre</b>, faisant appel à de hautes compétences techniques et artistiques.</p> <p>Les <u>candidats admissibles</u> peuvent demander à subir une épreuve facultative de langue étrangère.</p> <p>Cette épreuve écrite consiste en la <b>traduction sans dictionnaire</b> (sauf pour l'arabe) <b>d'un texte</b> rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, portugais ou russe</p>	<p>2 heures de préparation suivies de <b>1 heure d'oral</b> (20 minutes d'exposé et 40 minutes de questions du jury)</p> <p><b>1 heure</b></p>	<p><b>5</b></p> <p><b>1</b></p>

# VI. PROGRAMME DES ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART

(arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement de chef de travaux d'art)

## 1 – Épreuve écrite d'admissibilité

Le rapport de synthèse de l'épreuve écrite est élaboré à partir d'un dossier constitué de notes ou documents se rapportant aux thèmes suivants :

### **Branche professionnelle « Création contemporaine » :**

- Connaissance des matériaux et des outils, des techniques de fabrication ;
- Connaissance des matériaux contemporains et des technologies nouvelles ;
- Processus de réalisation à l'unité ou en petite série : matières d'œuvres, fournitures et procédés de réalisation ;
- Interventions en cas de sinistres et de désastres ;
- Notions d'hygiène, de sécurité et de prévention des risques professionnels ;
- Le travail en équipe (méthodologie, psychologie).

## 2 – Épreuve orale d'admissibilité (histoire de l'art)

### **Bois :**

- Histoire du meuble de l'Antiquité à nos jours ;
- Connaissance des styles du XVIe siècle à nos jours.

## 3 – Épreuve pratique d'admission

**Dans la branche professionnelle « création contemporaine »**, l'épreuve pratique porte pour chaque métier :

- soit sur le commentaire d'un objet : le candidat effectuera devant le jury la description des opérations de conception, réalisation de l'objet, l'analyse critique de ces travaux, une proposition argumentée des méthodes de traitement préconisées ;
- soit sur la réalisation d'un projet sous forme d'esquisses aquarellées ou de volume et sur l'exécution d'un dessin côté aux dimensions réelles de l'objet.

# Les dispositions communes aux concours externe et interne

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Peuvent seuls être admis à subir les épreuves d'admission les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves d'admissibilité une note au moins égale à 5 sur 20 et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points au moins égal à la moyenne après application des coefficients.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, pour chaque concours, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves d'admission.
- ✓ Toute note inférieure à 10 sur 20 à l'épreuve pratique d'admission est éliminatoire.
- ✓ La note obtenue à l'épreuve facultative de langue étrangère ne peut entrer en ligne de compte que pour l'admission et dans la mesure où elle excède 10 sur 20.
- ✓ À l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit, pour chaque concours, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

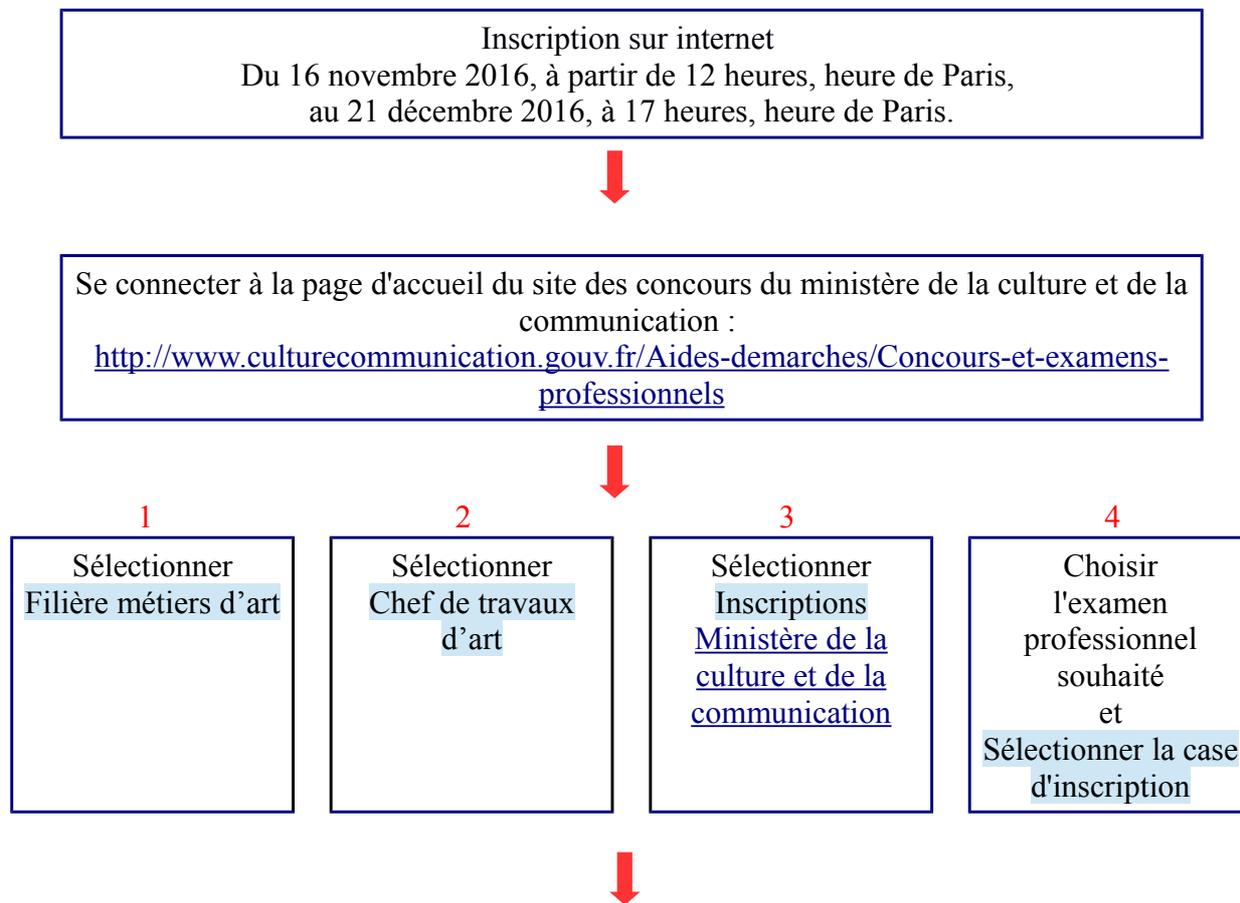


Le défaut de réception des convocations pour les candidats à ces épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

# VII. MODALITÉS D'INSCRIPTION

## VII.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.  
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions (21 décembre 2016) uniquement par voie postale, le cachet de la poste faisant foi. Toute modification ultérieure à cette date et toute modification arrivant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste ne seront pas prises en compte.

## VII.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours dûment rempli, daté et signé, accompagné des pièces justificatives demandées.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°2 de cette brochure d'information.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens - Concours externe ou interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le mercredi 21 décembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## VIII. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LE CONCOURS EXTERNE

Les candidats au concours externe devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé de la culture
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 page 21 et Annexe 4 page 24).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » -  
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel : [joelle.pelletier@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletier@culture.gouv.fr)

## IX. PRODUCTION DES PIÈCES POUR LE CONCOURS INTERNE

Les candidats au concours interne devront constituer à l'appui de leur candidature un dossier administratif comprenant les pièces suivantes :

- une fiche d'état des services justifiant la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2016 en qualité de technicien d'art ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur nationalité (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport) ou tout document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ;
- deux enveloppes timbrées (au tarif « lettre prioritaire ») aux nom, prénom et adresse personnelle du candidat ;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le mercredi 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 3 et 4 de cette brochure (Annexe 3 page 21 et Annexe 4 page 24).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 21 décembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

**IMPORTANT** : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication dont voici les coordonnées :

Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines  
- Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » -  
182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel : [joelle.pelletier@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletier@culture.gouv.fr)

## X. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DES CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats 15 jours francs avant la date de chacune des épreuves. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa copie et de ses grilles d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).

✓ La demande de duplicata de copie et de grilles d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante :  
Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours externe ou interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

## XI. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre le service suivant pour obtenir des compléments d'information sur ces concours :

Questions sur les :

- modalités et conditions d'inscription,
- nature des épreuves,
  
- envoi des convocations,
- réception des dossiers d'inscription,
- résultats,

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de copies, de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE  
LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Joëlle PELLETIER

Tél : 01 40 15 85 46

Courriel :

[joelle.pelletier@culture.gouv.fr](mailto:joelle.pelletier@culture.gouv.fr)

## XII. FORMATIONS PROPOSÉES UNIQUEMENT AUX CANDIDATS INTERNES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits au concours interne :

### *XII.1. Préparation aux épreuves d'admission*

*Méthodologie du rapport de synthèse* (2 jours)

Plage de formation : 9 au 20 janvier 2017

Inscriptions ouvertes le 21 novembre 2016.

*Entraînement au rapport de synthèse* (1 jour – intersession – 1 jour)

Plage de formation : 30 janvier au 14 février 2017

Inscriptions ouvertes le 21 novembre 2016.

*Méthodologie pour se préparer à l'oral* (2 jours)

Plage de formation : 27 février au 10 mars 2017

Inscriptions ouvertes le 21 novembre 2016.

Contact : Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – [mathilde.berardo@culture.gouv.fr](mailto:mathilde.berardo@culture.gouv.fr)

### *XII.2. Préparations complémentaires*

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la Culture et de la Communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la Culture et de la Communication*.

Contact : Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – [annie-flore.daras@culture.gouv.fr](mailto:annie-flore.daras@culture.gouv.fr)

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formation <http://formation.culture.fr/formaltis/portal.do>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formation : [fiche de demande de formation 2016 SG](#).

## ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Les 28 pays de l'Union européenne</b>	
Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède

<b>Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen</b>	
Islande Liechtenstein Norvège	Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre

Selon l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « *les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement.*

*Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »*



**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS  
EXTERNE OU INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART (page 1/3)**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**  
**Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation**  
**Bureau des concours et de la préparation aux examens**  
**182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**CERTIFICAT MÉDICAL**

**DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),.....

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme.....

Inscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de

.....

Demeurant.....

.....

.....

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous** :

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ÉCRITE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART (page 2/3)**

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION :**

<b><u>Type d'aménagements</u></b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Lecteur de sujet	
Accessibilité des locaux	
Sujets grossis	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

**ANNEXE N°3 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU  
CONCOURS EXTERNE OU INTERNE DE CHEF DE TRAVAUX D'ART (page 2/3)**

**MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE DE LANGUE :**

<b>Type d'aménagements</b>	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser)	
Assistance d'un(e) secrétaire	
Assistant spécialiste d'un mode de communication pour les candidats handicapés auditifs	
Lecteur de sujet	
Sujets en braille	
Sujets grossis	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	

- est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.  
 est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 21 décembre 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication  
Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
Concours externe ou interne de chef de travaux d'art, domaine d'activité « bois »  
182, rue Saint-Honoré  
75033 Paris cedex 01

**ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ  
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS AU CONCOURS INTERNE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION  
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation  
Bureau des concours et de la préparation aux examens  
182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01**

**FICHE D'HONORAIRES**

*Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication  
pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat*

Nom et prénom du candidat	Date et intitulé du concours

*Partie à compléter par le médecin (le médecin applique les tarifs conventionnels d'honoraires fixés en application du code de la sécurité sociale (cf. arrêté du 28 août 1998)).*

*Honoraires dus au médecin agréé*

N° de Siret																				
-------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

*(14 chiffres)*

Nom et prénom du patient	Date de l'examen	Montant des honoraires

**TOTAL :**

Arrêté le présent état à la somme de : .....€

(en toutes lettres) : .....€

Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : **(LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)**

(Date, signature)

Tampon du médecin agréé
-------------------------

**NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale -  
pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré -  
75033 PARIS CEDEX 01**

## **ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY**

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury de ces concours :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Chef-des-travaux-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>

## ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°92-260 du 23 mars 1992 modifié portant création du corps des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture et fixant les dispositions statutaires applicables à ce corps ;
- Décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 modifié fixant les branches professionnelles dans lesquelles sont ouverts les concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture ;
- Arrêté du 6 novembre 1995 relatif au programme des concours de recrutement des chefs de travaux d'art du ministère chargé de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>